

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de l'économie, des finances  
et de la relance

---

**Décision d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant"  
(renouvellement)**

**NOR : ECOI2100671S**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu l'avis de la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant en date du 22 juillet 2020 ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Le label "entreprise du patrimoine vivant" est décerné aux entreprises suivantes :

- Dossier 2019-5225 : Atelier Jean-Yves Le Bot
- Dossier 2019-5045 : Roy Baierlen (Musée atelier d'horlogerie ancienne)
- Dossier 2019-5319 : Distillerie les Fils d'Emile Pernot
- Dossier 2019-5200 : Coopérative oléicole de la vallée des Baux
- Dossier 2019-5218 : Textile du Maine
- Dossier 2019-5255 : Max Capdebarthes
- Dossier 2019-5344 : Chapellerie Dandurand et Fils

Article 2 :

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Pour le ministre de l'économie, des finances et de la relance  
Et par délégation  
Le sous-directeur du commerce, de l'artisanat et de la  
restauration,

Alban GALLAND